

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF
À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE
L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts le 1^{er} juin 2021 par la résolution numéro 203/01-06-2021, lequel est entrée en vigueur le 29 septembre 2021, après avoir reçu les approbations requises par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a décrété, par le biais du Règlement numéro 2021-412, une dépense de 4 205 716 \$ et un emprunt de 4 205 716 \$ pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le coût pour la réalisation des travaux indiqués à l'Annexe B du Règlement numéro 2021-412 est de 3 058 851 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la soumission comportant le prix le plus bas pour la réalisation des travaux prévoit un coût de 4 029 804,62 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du marché rendent certaine une augmentation significative des frais incidents indiqués à l'Annexe B du Règlement numéro 2021-412;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2021-412 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et ceux présagés pour les autres postes de dépenses;

CONSIDÉRANT le nouvel estimé des coûts est d'un montant total de 5 552 116 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé, par lettre le 13 juillet 2020, que la Ville de Rivière-Rouge a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière par le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM pour le réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville (dossier 2023251)) conditionnellement à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le MAMH a lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), lequel vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

CONSIDÉRANT que cette présélection pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville dans le cadre du programme RÉCIM, a été transféré dans le nouveau programme PRACIM et que la présélection dudit projet est maintenue dans ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage la mise en vente de l'édifice municipal Félix-Gabriel-Marchand, situé au 259, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge, et d'utiliser le produit de la vente afin de réduire l'emprunt souscrit en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF
À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE
L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ainsi que les différentes annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-449 et s'intitule « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et à l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

L'article 3 du Règlement numéro 2021-412 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à la rénovation et à l'agrandissement de l'hôtel de ville selon les plans pour soumission préparés par GBA inc., Grume bureau d'architectes, portant le numéro 19-192, émis le 8 août 2022, incluant les frais incidents, les imprévus pour les travaux, les taxes nettes, les frais d'intérêts et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée amendée préparée par Martine Vézina, directrice des Finances, et Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». »

ARTICLE 4 : EMPRUNT

L'article 4 du Règlement numéro 2021-412 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 552 116 \$ pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 552 116 \$ sur une période de 25 ans. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022 par la résolution
numéro 286/20-10-2022**

Avis de motion, le 5 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 5 octobre 2022

Adoption du règlement, le 20 octobre 2022

Avis public de la période d'enregistrement, publié le 26 octobre 2022

Tenue du registre le 3 novembre 2022

Affichage du certificat du résultat, le 4 novembre 2022

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 novembre 2022

Entrée en vigueur, le 16 novembre 2022

ANNEXE A

ANNEXE B